Comment **faire connaître** cette **désignation** et la **conserver ?**

Il est important que les professionnels de santé soient informés que vous avez choisi votre personne de confiance et aient ses coordonnées dans votre dossier. Le formulaire ou le papier de **désignation sera conservé dans votre dossier d'hospitalisation.**

Il est important également que les proches soient informés que vous avez choisi une personne de confiance et connaissent son nom.

Quelle est la **différence entre** la **personne** de **confiance** et la **personne** à **prévenir ?**

A ne pas confondre « la personne de confiance » et « la personne à prévenir en cas d'urgence » : il ne s'agit **pas nécessairement de la même personne**.
La «personne à prévenir» est l'un de vos proches qui est contactée par l'équipe médicale en cas de dégradation de votre état de santé ou de la survenue d'un événement inattendu. Elle est également contactée afin d'organiser votre sortie ou votre transfert par exemple dans un autre service ou établissement.

En **résumé**

La désignation d'une personne de confiance :

> N'est pas une obligation,
> Se fait par écrit et doit être cosignée par la personne désignée,
> Peut être annulée ou modifiée quand vous le souhaitez,
> Est valable le temps de votre hospitalisation ou plus longtemps si vous le souhaitez,
> La personne désignée doit être informée des responsabilités éventuelles et les accepter,
> La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir.

Textes de référence :

Article L1111-6 Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades en fin de vie.
Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveau droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.
Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.

CHU DE REIMS - 147941 - 09/2026

CHU DE REIMS

La **personne** de **confiance**

Accompagnement et porte-parole dans votre parcours de soins



www.chu-reims.fr

Quel est le **rôle** de la **personne** de **confiance ?**

- Si vous êtes **en capacité d'exprimer** votre volonté : la personne de confiance a une **mission d'accompagnement** (lors de vos consultations, de vos soins ou dans vos démarches médicales).

 Elle peut vous aider à formuler vos choix thérapeutiques ou à prendre des décisions concernant votre santé.
 Elle a un **devoir de confidentialité** concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir.

- Si vous n'êtes **plus en capacité d'exprimer** votre volonté : la personne de confiance devient **votre porte-parole**.

 Elle constitue un relais précieux entre patient et soignants, en particulier en fin de vie.

 La personne de confiance sera la **personne consultée en priorité par l'équipe médicale** lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité..

 Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

 Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle poura les transmettra au médecin qui vous ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

Il est recommandé de **lui remettre vos directives anticipées** si vous les avez rédigées. Ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Les missions de la personne de confiance ne concernent que votre santé !

Qui peut **désigner** une **personne** de **confiance ?**

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Les personnes sous tutelle peuvent désigner une personne de confiance avec l'autorisation du Juge ou du conseil de famille.

C'est vous et vous seul qui choisissez votre personne de confiance.

PRÉCISIONS

- ➔ **La personne de confiance témoigne de vos souhaits ou volontés, mais elle n'a pas la responsabilité de prendre des décisions médicales qui appartiennent seulement au(x) médecin(s).**
- ➔ **La personne de confiance, comme la personne à prévenir, n'ont pas accès à votre dossier patient.**
- ➔ **La désignation d'une personne de confiance n'exclut pas l'information aux proches si vous en êtes d'accord.**

Qui peut être **personne** de **confiance ?**

Toute **personne majeure** (sans mesure de tutelle) de votre entourage **en qui vous avez confiance** et qui est d'accord pour assumer cette mission peut l'être. Ce peut être votre conjoint(e), un de vos enfant(s), un parent, un ami, un proche ou votre médecin traitant. **Une seule personne** peut être **désignée**.

Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté, et puisse être votre porte-parole le moment venu. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager moralement vis-à-vis de vous à le faire.

Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et **donné son accord** pour cette mission.

Une personne peut refuser d'être votre personne de confiance.

Son identité et ses coordonnées seront dans votre dossier et couvertes par le secret médical.

Choisir une personne de confiance est une possibilité, ce n'est pas une obligation.

Quand peut-on **désigner** une **personne** de **confiance ?**

Vous pouvez la désigner **à tout moment**, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

La **réflexion sur vos directives anticipées** et leur rédaction peuvent être un moment opportun car la personne de confiance doit connaitre vos souhaits et volontés pour le cas où vous seriez un jour hors d'état de vous exprimer.

Dans le cas particulier où vous seriez hospitalisé(e), il vous sera demandé si vous avez désigné une personne de confiance et il vous sera proposé d'en désigner une pour la durée de l'hospitalisation.

Vous pouvez changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment en le précisant par écrit (ou par oral devant deux témoins qui l'attesteront par écrit). Il est recommandé de prévenir votre précédente personne de confiance et les personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle et de détruire le document précédent.

Comment **désigner** la **personne** de **confiance ?**

La désignation doit se faire **par écrit** : vous pouvez la faire sur papier libre, daté et signé, en précisant ses nom, prénoms, coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser le formulaire donné par le service (demandez le s'il ne vous a pas été remis).

La personne de confiance doit cosigner le document la désignant.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.